

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22

Considérant la volonté de travailler sur la qualité d'accueil des jeunes enfants (0-3 ans) et de l'accompagnement des parents de la commune en diversifiant les ateliers d'éveil et la prise en charge des très jeunes enfants.

Considérant le devis de l'auto-entreprise Graine d'explorateur 78, d'un montant de 187.5 € pour 1 intervention de 2 ateliers durée totale de 2h30,

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De solliciter Mme MARCHAND-NGUYEN Fanny via l'auto-entreprise Graine d'explorateur 78, pour la proposition d'une intervention de 2 ateliers d'accompagnement parents – enfants – professionnelles autour de la motricité des enfants du multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance pour le 25/11/2026 de 8h30 à 11h00.

#### **Article 2 :**

D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

#### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

#### **Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

#### **Article 5 :**

Monsieur le directeur général des services (ou Madame la directrice générale des services) est chargé(e) de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 13/03/2026

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le 03/04/2026

Le Maire



Le Maire  
Samy DAMERGY

